

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté 2025-DAC-12693 du 27 juin 2025 portant nomination des membres de la commission de sûreté instituée auprès de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (groupe III) - M. Alfonsi (Stanislas) ;

Vu le décret du 22 novembre 2024 portant nomination de la directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Ait Mansour (Anaïs) ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Billant (Jacques) ;

Vu l'arrêté HC/DAC/SSAC/N° 136 en date du 21 décembre 2018 instituant une commission de sûreté auprès de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta ;

Vu l'arrêté HC/DAC/SSAC/N° 405 du 28 août 2018 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta – Partie - sûreté ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2025-61 du 5 mai 2025 portant délégation de signature à M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2025-66 du 5 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anaïs Ait Mansour, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Sont désignés membres de la commission de sûreté instituée auprès de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta :

1° en tant que représentants des services de l'Etat

	Titulaire	Suppléant
Gendarmerie des transports aériens	Jean-Christophe ICARD	Stéphane GARCIA Karine DOYE
Police aux frontières	Patrice PRIGENT	Stève HNEPEUNE
Douanes	Ghislain BEN AOMAR	Jérôme DESTOURS Fabienne GUYONNET

2° en tant que représentants de l'exploitant d'aérodrome, des personnes morales autorisées à occuper ou à utiliser la zone côté piste, des personnels navigants et autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta

	Titulaire	Suppléant
Exploitant d'aérodrome	Ludovic DE GRESLAN (CCI-NC)	Laure AUBEN (CCI-NC) Rémi BERDOYES (CCI-NC)
Personnes morales autorisées à occuper ou à utiliser la zone côté piste	Sylvain DUPONT (Air Calédonie International)	Philippe BUI (Air Calédonie) Sylvie DI MAIO (Qantas)
Personnels navigants et autres catégories de personnel employés sur l'aérodrome	Corinne GREPPO (Pacific Airport Engie)	Thibaud VAN MOE (Air Calédonie International) Christophe KOMEDJIE (CNTP)

Article 2 : Abrogation

L'arrêté n° 2024-DAC-16322 du 13 mars 2024 portant nomination de la commission de sûreté instituée auprès de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta est abrogé.

Article 3 : Exécution et publication

Le directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
JACQUES BILLANT*

Arrêté du 30 juin 2025 fixant la composition du jury académique chargé d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, en vue de l'obtention d'un contrat définitif

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agrégés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2025 fixant la composition du jury académique chargé d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agrégés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, en vue de l'obtention d'un contrat définitif,

A r r ê t é :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2025 susvisé est modifié comme suit :

Le jury académique du 2nd concours interne privé de Professeur des Écoles de la session du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Nicole Noilhetas, DAASEN, vice-présidente,
- Mme Marie-Hélène Wamo, IEN,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 30 juin 2025

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements,
DIDIER VIN-DATICHE